

## COMITÉ D'ÉDUCATION DE L'ACÉSI-RA DESCRIPTION DU MANDAT

### **But**

Le comité encourage et appui le développement de stratégies d'enseignement innovatrices dans le domaine de l'enseignement en science infirmière.

### **Objectif**

En lien avec les objectifs de l'ACÉSI-RA, le comité promeut l'avancement dans le domaine de l'enseignement en science infirmière, et ce, dans les programmes universitaires de l'Atlantique.

### **Membres**

Le comité est composé d'un(e) représentant(e) de chaque programme de formation universitaire de Science infirmière affilié à ACÉSI-RA. Chaque membre siègera pour un minimum de deux ans; le mandat peut être renouvelé une fois. Les membres remplaçants sont recrutés à différents moments afin d'assurer la progression du travail accompli par le comité. Les membres actuels sont responsables d'assurer une représentation continue de leur école en soumettant le nom de membres potentiels avant l'assemblée annuelle.

### **Postes au sein du comité**

La présidence du comité est déterminée par le comité exécutif de l'ACÉSI-RA. Ce poste est d'une durée de deux ans, non renouvelable. Le poste de secrétaire peut être déterminé par les membres du comité d'éducation.

### **Autorité**

Ce comité est un sous-comité de l'ACÉSI-RA; il doit lui soumettre un rapport annuel qui est partagé avec les tous les membres de l'ACÉSI-RA.

### **Réunions et Quorum**

La/le président(e) du comité convoque des réunions au besoin ou au moins deux fois par année. Le comité se réunit normalement par voix de conférence téléphonique. Quatre membres doivent être présents pour soumettre des propositions et des changements. Les procès-verbaux des réunions sont distribués aux membres du comité et à la/le président(e) de l'ACÉSI-RA.

### **Fonctions**

1. Agir comme groupe consultatif en matière de développements dans le domaine de l'enseignement en science infirmière envers le comité exécutif de l'ACÉSI-RA.
2. Octroi de fonds à des membres de l'ACÉSI-RA pour: i) le développement ou l'implantation d'une stratégie d'enseignement innovatrice, ou ii) le développement d'une expertise pédagogique (frais liés à une conférence ou un colloque, frais de scolarité, consultations auprès d'experts, etc.).

**Indépendamment du nombre de candidatures, la priorité sera accordée aux demandes qui répondent au premier critère.**

**Conflit d'intérêts concernant la soumission des candidatures pour l'obtention de fonds :**

Lorsqu'un membre du comité soumet sa candidature pour obtenir des fonds, il :

- A. fera partie du processus de révision, mais ne révisera pas sa demande, ni aucune autre demande provenant de son université;
- B. soumettra ses commentaires suite à la révision et recevra un tableau anonymisé des scores accordés aux candidatures.
- C. devra déclarer le conflit d'intérêts dès le début de la rencontre durant laquelle les récipiendaires sont déterminés et il ne participera pas à la discussion liée aux candidatures.